

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, le 19 novembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2020

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, DUNIOL Patricia, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, DURAND Morgane, MANDIN Alain,

Absents excusés : TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à MICHOT Tony), DÉSIÉ Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien)

Absents : LANGLOIS Laurent

Madame DUNIOL Patricia est désignée secrétaire de séance.

1) Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2018 qui a validé la création d'un service commun « instruction des actes et autorisations du droit des sols » au sein de l'EPCI

Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine du 20 octobre 2020 concernant la tarification des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver en mairie l'instruction des actes suivants : Déclaration Préalable, sauf la Déclaration Préalable – division et Permis de Démolir à compter du 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à ce que la commune conserve l'instruction des actes d'urbanisme ; Déclaration Préalable sauf la Déclaration Préalable – division - et Permis de Démolir et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

2) Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an	95 € HT / an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

3) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- action sociale d'intérêt communautaire
- construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- création et gestion de multi-accueil ou de halte garderie à Coulonges sur l'Autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers
- création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par

12 voix contre

1 voix pour

1 abstention

Article 1 – de ne pas approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés

En effet, le Conseil Municipal déclare que les compétences communautaires à rajouter ne sont pas d'ordre général et qu'il faudrait peut-être revoir les compétences communautaires.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Mr le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

4) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLISANT LES PROPRIÉTAIRES MEMBRES DE LA CIAF

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant

Mr le maire fait connaître que par lettre du 8 octobre 2020, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 22 octobre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Nouvelle République du 22 octobre 2020

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Madame BLAUD Hélène
- Monsieur FAUCHER Bernard

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Monsieur POUPARD Laurent qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Madame BLAUD Hélène, Monsieur FAUCHER Bernard et Monsieur POUPARD Laurent.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

Madame BLAUD Hélène	14 voix pour
Monsieur FAUCHER Bernard	13 voix pour et 1 abstention
Monsieur POUPARD Laurent	14 voix pour

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

Madame BLAUD Hélène domiciliée les Tierceries 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Monsieur POUPARD Laurent domicilié Orioux 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ (CONSEILLER)

sont élus membres titulaires

et

Monsieur FAUCHER Bernard domicilié 1 chemin du lavoir 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

est élu membre suppléant.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers de leur nomination dans les commissions intercommunales de la communauté de communes Val de Gâtine et demande aux conseillers présents de se positionner sur les commissions non représentées par notre commune. Le fichier de la communauté de communes Val de Gâtine sur les commissions leur sera transmis prochainement.

Une instruction en famille est parvenue à la mairie de St Georges de Noigné, Monsieur le Maire se conformera aux obligations de contrôle (article L. 131-10 du code de l'éducation)

Les demandes de subvention reçues en mairie seront vues au prochain conseil

L'opération « ferraille » organisée par le comité de jumelage est prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier en raison du confinement dû par la crise sanitaire

Courrier de remerciement pour l'octroi d'une subvention à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres

Le conseil autorise Monsieur le Maire à adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Information sur une programmation de tournoi pour les 11-18 ans au terrain multisports de St Georges de Noisné, le 2 décembre 2020, sous la responsabilité de la CSV Val d'Egray. Monsieur le Maire a appelé le responsable du CSV Val d'Egray afin de lui rappeler que la commune est favorable à l'organisation de rencontres sportives mais aimerait en être informée avant toute publication

Subvention accordée par le SIEDS, dans le cadre ECLAIRAGE PUBLIC 2020, pour la création de l'éclairage public autonome chemin des pierres blanches et route du vieux chêne : 3 201.70 €

Information Influenza Aviaire Pour rappel, l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, qui est situé sur le trajet d'un couloir de migration des oiseaux sauvages, est placé en "risque élevé" par arrêté ministériel depuis le 4 novembre 2020. Il est donc nécessaire de RESPECTER LES MESURES DE CLAUSTRATION POUR TOUS LES OISEAUX DOMESTIQUES (ÉLEVAGES ET BASSES-COURS).

Demande de mise à jour du tableau « référents intempéries » concernant l'école St Martin

Compte-rendu par la 1^{ère} adjointe de l'avancement des travaux salle 7 route des taillées et présentation du projet de l'aménagement « cuisine » en remplacement des placards

Devis aménagement pièce supplémentaire logement privé 4 route du vieux chêne, le conseil décide d'acter le devis, dit que les travaux seront réalisés par les locataires.

Le bail mixte prend fin l'année prochaine, il faudra penser à conclure un nouveau bail mixte et d'inclure cette pièce supplémentaire

Prévision d'achat informatique et de projection (un ordinateur portable, une tablette et un vidéoprojecteur).

Dit que les crédits sont prévus au BP 2020, opération 121. Le conseil donne son accord pour l'achat de ces divers matériels

Demande d'ouverture des WC publics, à voir avec les agents techniques

Animaux errants : information sur la prise en charge du coût par l'association Brigitte Bardot. Le conseil demande des informations supplémentaires sur la faisabilité de ce projet

Invitation par visioconférence, organisée par le Pays de Gâtine, sur le projet de Parc naturel régional de Gâtine Poitevine

Information lieu-dit la Braconnerie

Compte-rendu du Conseil d'école, interrogation sur les compétences communautaires et l'organisation du RPI,...

La séance est clôturée à 23h45